

Décret

Générale

modern

Décret n° 94-0063/PRE approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1994 de L'office national du Tourisme et de l'Artisanat.

n° 94-0063/PRE

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PRO-
FESSIONNELLE

Date de publication
7 juin 1994

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1994

Date du numéro
15 juin 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Le orésident de la République, chef du gouvernement : Vu la Constitution du 4 septembre 1992 : Vu le décret n° 93-010/PRE du 4 février 1993 remaniant le gouvernement fixant ses attributions : 1 — Membres titulaires : MM. Delarue J.P. (Savon Ries) BP 21 25 : Mohamed Aden (BCI) BP 2122 Mak (Shell) Youssouf Mohamed Osman (Ets Tani) BP 2053 Kadir Ali Amarkak (Transit Rioux). 2 — Membres suppléants MM. Montantème (société Total) BP 133 Bernard Riès (Anciens comptoirs Riès) Darondeau (Indosuez) Marill André (Ets Marill) BP 57 Ali Hetam (COMAR) Les dix sièges de représentants des travailleurs sont repartis comme suit : — Union générale des Travailleurs de Djibouti : 1 — Titulaires : MM. Kamil Diraneh Hared (CDE) Mohamed Rayaleh Guelleh (CPS) Abdillahi Aïnan Robleh (Casino) ni Youssouf Ibrahim Mohamed (CDE) Djama Abdi Egueh (10e BCS Force français). 2 — Suppléants : MM. Abdillahi Ismaël Waberi (SMI) si. Houssein Ali Ahmed (Mobil Oil) de Aouled Miguil Hared (Hôpita générale Peltier) Habib Ahmed Doualeh (EDD) Se Houssein Ali Warsama (Banque). ee